

trente fois le revenu net pour celles non bâties, et de vingt fois le revenu brut, pour les propriétés bâties.

La partie du cautionnement hypothéqué ne portera point intérêt.

Notre ministre des finances (M. d'Huart) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

278. — 8 JUIN 1836. — *Loi concernant l'acquisition de terrains pour l'école vétérinaire* <sup>1</sup>. — (Bull. offic., n. XXIX.)

Léopold, etc.

Vu les contrats provisoires en date des 17 mars et 27 avril 1836, passés entre le ministre de l'intérieur et les sieurs Lyon et Verhulst van Hoegaerde, relatifs à l'acquisition de divers terrains destinés à une école vétérinaire et d'agriculture;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit de cent trente mille francs est ouvert au ministre de l'intérieur, pour payer : 1<sup>o</sup> la partie exigible en 1836 des prix portés dans les contrats précités; 2<sup>o</sup> les frais de construction et d'appropriation des bâtimens nécessaires à l'école vétérinaire et d'agriculture.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

279. — 10 JUIN 1836. — *Loi qui ordonne un transfert au budget du ministère de la guerre pour 1835, et ouvre un crédit supplémentaire pour 1836* <sup>2</sup>. — (Bulletin officiel, n. XXIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Les sommes indiquées ci-après et qui sont restées disponibles au budget des dépenses

de la guerre pour l'exercice 1835, savoir :

Sur le Chap. II.	Sect. 2.	Art. 2. Solde de l'infanterie, fr.	190,000 00	
		— 5. Solde de la cavalerie,	130,000 00	
		— 7. Solde des partisans,	10,000 00	
	Sect. 3.	Art. 1. Masse de pain,	150,000 00	
		— 6. Casernement des hommes,	130,000 00	
		— 7. Casernement des chevaux,	60,000 00	
			Total fr.	670,000 00

Sont transférées au budget susmentionné ainsi qu'il suit :

Au chap. II, sect 3, art. 9, frais de route. . . . .	fr.	10,000 00	
Au chap. II, sect. 3, art. 16, cantonnemens. . . . .		660,000 00	
		Total égal.	670,000 00

2. Une somme de sept cent cinquante mille francs des fonds disponibles au budget de la guerre pour l'exercice susmentionné, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Sect. 1.	Art. 1.	fr.	7,000 00	
	— 2.		15,000 00	
	— 3.		4,000 00	
	— 4.		30,000 00	
Chap. II. Sect. 2.	Art. 1.		110,000 00	
	— 2.		50,000 00	
	— 3.		120,000 00	
	— 4.		6,000 00	
	— 6.		8,000 00	
	— 7.		20,000 00	
	— 8.		15,000 00	
	Sect. 3.	Art. 1.		70,000 00
— 2.			250,000 00	
— 13.			40,000 00	
— 15.			25,000 00	
			Total fr.	750,000 00

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur le 13 mai. (*Monit.* du 14). — Rapport par M. Desmet le 26 mai. (*Monit.* du 28.) — Discussion le 31 mai, et adoption dans la même séance par 49 voix contre 8; 6 membres s'abstiennent. (*Monit.* des 1 et 2 juin.)

Envoi au Sénat le 1<sup>er</sup> juin. — Rapport par M. le baron d'Haultepenne le 6 juin (*Monit.* du 7.) — Discussion le 6 et le 7 juin, et adoption à l'unanimité des 30 membres présens. (*Monit.* du 7 et 9 juin.)

<sup>2</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre le 9 mai. (*Monit.* des 10 et 18 mai.) — Rapport par M. Depuydt le 19 mai. (*Monit.* du 20.) — Discussion le 26 mai et adoption par 55 voix contre 4. (*Monit.* du 28 mai.)

Envoi au Sénat le 27 mai. — Rapport par M. Wouters de Bouchout le 7 juin. (*Monit.* du 8.) — Discussion les 8 et 9 juin et adoption par 29 voix contre 1. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)